

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

**DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 29	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afférent aux compétences que doivent exercer les communautés de communes, notamment ses 3° et 5° du II relatifs aux compétences optionnelles des communautés ;

VU le même article, en particulier son IV disposant que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers » ;

VU, ensemble, la délibération n°1552 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2017 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences optionnelles « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 7 janvier 2019 ;

CONSIDERANT la définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence « Voirie – Voirie de desserte du futur Lycée » présentée en annexe 1,

CONSIDERANT la définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Actions en faveur de la petite enfance » présentée en annexe 2,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de l'établissement relative aux blocs de Compétences « Création, Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire », rédigée comme suit :

« II.2. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Les voies reliant les zones définies au I.2.2. du présent document (zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) aux voiries communales, départementales et nationales, ainsi que la voirie interne à ces zones d'activités.
- La voie d'accès nécessaire à la desserte, depuis la voirie départementale existante, du [futur] Lycée de Gignac telle que figurant sur la cartographie ci-annexée.

Les compétences de la communauté en sa qualité de gestionnaire portent ainsi sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie. »

II.3. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

II.3.1. Actions en faveur de la Petite enfance (de 0 à 6 ans)

Création, gestion, animation et développement d'un Relais Assistants Maternels intercommunal destiné à recevoir les assistants maternels, enfants de moins de six ans et parents issus des communes membres.

Création, aménagement, extension, animation, gestion et entretien d'établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, parmi lesquels figurent notamment les structures multi-accueil ci-après :

- Les Pitchounets (Aniane)
- Les Calinous (Gignac)
- Le Berceau (Montarnaud)
- Les Lutins (Montpeyroux)
- Chrysalides et Papillons (Saint-André-de-Sangonis)

* Accompagnement et/ou soutien financier aux structures associatives d'accueil du jeune enfant dans les conditions définies par délibération du conseil communautaire.

Dans un souci de lisibilité, un document distinct ci-annexé reprend l'intégralité des compétences exercées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

[illegible]

I- Définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence voirie – Voirie de desserte du futur Lycée

Le territoire de la Vallée de l'Hérault connaît une forte attractivité avec un taux de croissance annuel moyen de 2.3% depuis le recensement de 2009 et sa population s'élève aujourd'hui à plus de 36 200 habitants. Le nombre des ménages a évolué dans les mêmes proportions que la population et la taille moyenne des ménages reste élevée (2.5 personnes par ménages), deux indicateurs qui attestent de la présence de familles avec enfants.

Le territoire de la Vallée de l'Hérault accueille donc une population jeune et familiale attirée par un cadre de vie agréable et un marché immobilier plus abordable que dans l'agglomération montpellieraine.

C'est dans ce contexte attractif, que la région Occitanie et l'académie de Montpellier ont retenu fin 2015, la commune de GIGNAC pour implanter un nouveau lycée pour desservir le Cœur d'Hérault. C'est d'ailleurs en ce sens que par délibération N°CP/2016-OCT/05.02 du 25 octobre 2016, la commission permanente du Conseil régional Occitanie / Pyrénées – Méditerranée s'est prononcée favorablement sur l'autorisation de programme afférente à la construction du Lycée sur la commune de Gignac pour un montant de 44 950 000 €.

Différentes possibilités d'implantation avaient été étudiées et la communauté de communes, en accord avec la commune de Gignac, s'était prononcée favorablement le 2 mai 2016 quant à l'implantation du lycée sur le secteur dit « Passide » à proximité sud de l'échangeur autoroutier A750 qui présente de nombreux avantages stratégiques et techniques :

- Centralité géographique et facilité d'accès via le réseau routier (A750, RD, aire de covoiturage ...) ;
- Consolidation de la conurbation Gignac / Saint André-de-Sangonis ;
- Liaisons centre-ville / gare routière / zone commerciale COSMO ;
- Maitrise d'une partie du foncier.

Alors que la commune de Gignac, par délibération n°2016-022 du 25 mars 2016, prescrivait une déclaration de projet pour autoriser le programme de construction d'un Lycée sur la commune, la communauté, par délibération communautaire n°1384 du 21 novembre 2016, se prononçait favorablement sur un périmètre de Z.A.C, afin de mettre en œuvre une réflexion globale sur l'aménagement de ce secteur permettant d'une part, l'implantation du lycée et, d'autre part, de renforcer l'offre de services à la population et d'équipements nécessaires sur le territoire de la Vallée de l'Hérault.

Cette procédure d'urbanisme opérationnel permet en effet à une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation, de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement acquies ou acquerra en vue de les céder ou les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés, conformément à l'article L. 311 du code de l'urbanisme.

Le périmètre d'aménagement défini est ainsi de 14.8 ha sur le secteur « Passide » à GIGNAC et le programme d'aménagement de cette zone comprend :

- La viabilisation des terrains par la création de voiries et de réseaux reliés aux installations existantes ;
- La création d'équipements et de services à la population ;
- L'implantation du futur lycée et ses équipements connexes.

Cependant, face aux enjeux de consommation foncière soulevés par les services de l'Etat dans le département de l'Hérault, la préfecture de l'Hérault, a invité par courrier du 2 février 2018, les trois intercommunalités du Pays Cœur d'Hérault, dont la communauté de communes Vallée de l'Hérault, à mettre en place un moratoire sur l'ouverture des zones d'activité économique et commerciale dans l'attente de l'approbation du PADD du SCOT du Pays Cœur d'Hérault.

Néanmoins, par délibération n°2018-119 du 11 décembre 2018 le conseil Municipal de Gignac a adopté à l'unanimité la déclaration de projet afférente à la mise en compatibilité du PLU permettant l'implantation d'un Lycée sur la commune de Gignac.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède et des enjeux liés à l'ouverture programmée du Lycée à la rentrée 2020, il apparaît nécessaire que la communauté de communes se dote de la compétence suffisante lui permettant d'intervenir valablement pour la réalisation de la voirie nécessaire à la desserte du Lycée, d'un montant aujourd'hui estimé à 1,2 millions d'euros.

Que pour se faire il lui incombe de procéder à une nouvelle définition de l'intérêt communautaire afférente à sa compétence optionnelle en matière de « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

II- **Définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Actions en faveur de la petite enfance**

A l'occasion du transfert de la compétence petite enfance en 2012, acté par arrêté préfectoral n°2012-I-1607 du 19 juillet 2012, il était expressément prévu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soit compétente pour l'« *Accompagnement et [le] soutien financier aux structures d'accueil du jeune enfant associatifs, à compter du 1er septembre 2012* » au-delà de sa compétence en matière de « *Création, aménagement, extension, animation, gestion et entretien d'établissements d'accueil des enfants de moins de six ans* ».

Cette formulation avait été retenue au moment du transfert au motif de la présence pérenne sur le territoire de trois structures associatives (*multi-accueil d'Aniane, Montarnaud et St André de Sangonis*). Or, ces trois structures associatives ont finalement été reprises en régie par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1^{er} septembre 2012 et la référence statutaire aux associations avait finalement été retirée.

Aujourd'hui, compte tenu des enjeux liés à l'accueil du jeune enfant sur le territoire de la Vallée de l'Hérault et de la nécessité, encouragée par la CAF, d'une action publique locale cohérente et clairement identifiée, il y a lieu de procéder à la modification de l'intérêt communautaire afférent à la compétence action sociale de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour permettre à la communauté d'intervenir auprès des associations d'accueil du jeune enfant du territoire selon des modalités qui seront déterminées par délibération du conseil communautaire.

Définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Vu ensemble, l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la délibération n°... du relative à la définition de l'intérêt communautaire.

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, les compétences ci-après définies.

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

I.1. Aménagement de l'espace communautaire

I.1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

a) Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire :

- * Réalisation des ZAC futures et extension des ZAC existantes destinées à la réalisation d'opérations d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.

b) Actions de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti communautaire :

- * Elaboration et mise en œuvre de plans ou programmes annuels de restauration du patrimoine bâti public non protégé présent sur le territoire communautaire, établis sur la base d'un règlement d'intervention qui en fixe les modalités de réalisation ; aide aux actions de protection, de réhabilitation, de mise en valeur et de promotion de ces éléments de patrimoine.

I.1.2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Compétence exercée en totalité par la communauté

I.2. Développement économique

I.2.1. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales

Compétence exercée en totalité par la communauté

I.2.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Compétence exercée en totalité par la communauté

I.2.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- * L'élaboration de charte ou de schéma de développement commercial
- * L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable en matière d'urbanisme commercial, et notamment à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- * La gestion des implantations commerciales localisées en zones d'activités communautaires
- * La création, aménagement, gestion, requalification, animation des ZAE à vocation commerciale
- * L'aide à la création ou au maintien du seul point de commerce de village

- * Le portage ou le soutien aux opérations collectives d'animations de commerçants (sur les zones d'activités économiques communautaires, foire-expo, démarche 2.0)

I.2.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Compétence exercée en totalité par la communauté

I.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Compétence exercée en totalité par la communauté

- * L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- * L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- * La défense contre les inondations et contre la mer ;
- * La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

I.4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Compétence exercée en totalité par la communauté

I.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétence exercée en totalité par la communauté

I.6. Plan Climat-Air-Energie Territorial défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement

Compétence exercée en totalité par la communauté

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

II.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont déclarées d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

II.1.1. Actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire (Cf. Liste)

- * Participation, mise en œuvre, suivi et gestion des sites Natura 2000 présents sur le territoire de la communauté de communes.

II.1.2. Actions sur les espaces naturels d'intérêt communautaire

- * Lancement des études et suivi des actions de protection, de réhabilitation, d'aménagement et de mise en valeur d'espaces et de ressources naturelles constituant un patrimoine écologique intercommunal, la conduite de telles actions devant intégrer les enjeux de préservation de ces ressources.
- * Observatoire photographique du paysage et veille sur l'évolution des paysages intercommunaux.

Sont ainsi déclarés d'intérêt communautaire les sites Natura 2000 et les espaces naturels listés dans le tableau ci-après :

→ Cf. Annexe : cartographie retraçant l'implantation de ces espaces naturels d'intérêt communautaire (ENIC) et sites Natura 2000.



ESPACES NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	COMMUNES	SITES NATURA 2000
MASSIFS FORESTIERS ET RELIEFS REMARQUABLES		
<i>Pinède à pins de Salzmann</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Maison forestière des Plôs</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Cirque de l'Infernet</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Rocher des vierges</i>	<i>St-Saturnin-de-Lucian</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Espace boisé de l'Avenç</i>	<i>Lagamas</i>	
<i>Bois de la Rouvière</i>	<i>La Boissière, Montarnaud, Argelliers</i>	
<i>Bois du château bas</i>	<i>Aumelas, St-Paul-et-Valmalle</i>	
<i>L'Arboussas</i>	<i>Aniane, La Boissière, Gignac</i>	
<i>Observatoire</i>	<i>Aniane</i>	
<i>Clapasse du grand Valat</i>	<i>La Boissière</i>	
<i>Puech de la Am et de la Galine</i>	<i>Puéchabon, Argelliers</i>	
GARRIGUES ET MAQUIS		
<i>Station botanique de stenbergia</i>	<i>St-Paul-et-Valmalle</i>	
<i>Plaine des Lavagnes et de Lacan</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Monts de St-Baudille</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert, Montpeyroux</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Causse de Montcalmès</i>	<i>Puéchabon, Aniane</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Causse d'Aumelas</i>	<i>Aumelas, Vendémian, St-Bauzille-de-la-Sylve, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle</i>	<i>Montagne de la Mourre Causse d'Aumelas</i>
<i>Garrigues du Mas Dieu</i>	<i>Montarnaud, St-Paul-et-Valmalle</i>	<i>Montagne de la Mourre Causse d'Aumelas</i>
LE FLEUVE HERAULT ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE		
<i>Gorges de l'Hérault</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert, Puéchabon, Argellier, Aniane, St-Jean-de-Fos</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Berges de l'Hérault et de la Lergue</i>	<i>St-Jean-de-Fos, Aniane, Gignac, Lagamas, St-André-de-Sangonis, Pouzols, Le Pouget, Tressan, Bélarga, Campagnan, Saint-Pargoire</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Berges du Lagamas</i>	<i>Lagamas, Montpeyroux, St-André-de-Sangonis, Arboras</i>	
<i>Berges du Lussac</i>	<i>Pouzols</i>	
<i>Gorges du Coulazou</i>	<i>St-Paul-et-Valmalle</i>	<i>Montagne de la Mourre Causse d'Aumelas</i>
<i>Ancien lac d'exploitation</i>	<i>La Boissière</i>	
FORMATIONS SEDIMENTAIRES DE LA PLAINE ALLUVIALE		
<i>Ruffes</i>	<i>St-Saturnin-de-Lucian, St-Guiraud</i>	
<i>Buttes du Miocène</i>	<i>Gignac, Pouzols, Popian, Le Pouget, Tressan, Vendémian, Bélarga, Campagnan, Plaissan</i>	

II.1.3. Actions de sensibilisation concernant la protection de l'environnement

- * Conduite ou participation aux actions d'éducation à l'environnement et au développement durable menées sur le territoire communautaire, incluant notamment la sensibilisation de tous les publics à la connaissance de l'environnement local, à ses richesses et à ses fragilités, et aux gestes éco-responsables.

II.2. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Les voies reliant les zones définies au **I.2.2.** du présent document (zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) aux voiries communales, départementales et nationales, ainsi que la voirie interne à ces zones d'activités.
- La voie d'accès nécessaire à la desserte, depuis la voirie départementale existante, du [futur] Lycée de Gignac telle que figurant sur la cartographie ci-annexée.

Les compétences de la communauté en sa qualité de gestionnaire portent ainsi sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

II.3. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

II.3.1. Actions en faveur de la Petite enfance (de 0 à 6 ans)

- * Création, gestion, animation et développement d'un Relais Assistants Maternels intercommunal destiné à recevoir les assistants maternels, enfants de moins de six ans et parents issus des communes membres.
- * Création, aménagement, extension, animation, gestion et entretien d'établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, parmi lesquels figurent notamment les structures multi-accueil ci-après :
 - Les Pitchounets (Aniane)
 - Les Calinous (Gignac)
 - Le Berceau (Montarnaud)
 - Les Lutins (Montpeyroux)
 - Chrysalides et Papillons (Saint-André-de-Sangonis)
- * Accompagnement et/ou soutien financier aux structures associatives d'accueil du jeune enfant dans les conditions définies par délibération du conseil communautaire.

II.3.2. Actions en faveur de la Jeunesse

- * Animation du « Réseau Jeunesse », constitué d'acteurs publics et privés du territoire ayant fait connaître leur volonté d'être associés aux problématiques relatives à la jeunesse et visant à coordonner les structures existantes et à développer de nouvelles actions éducatives en faveur de la jeunesse.
- * Organisation et conduite sur le territoire d'animations et d'événements auprès de la jeunesse : actions d'information et de prévention, actions socioculturelles et sportives, actions en matière de mobilité, de logement ou toute autre action en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.
- * Actions en direction de la jeunesse conduites dans le cadre de politiques contractuelles en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.

II.4. Eau

Compétence exercée en totalité par la communauté

II.5. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales

Compétence exercée en totalité par la communauté

III. COMPETENCES FACULTATIVES

III.1. Politique du logement

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

➔ **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

- * Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH).
- * Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG).
- * Actions et aides financières en faveur du logement social.
- * Actions en faveur des logements spécifiques (logement des jeunes, hébergement d'urgence, etc.).
- * Mise en place et animation d'un Bureau d'accès au logement, lieu de rencontres et de médiation entre les acteurs locaux du logement.
- * Action d'information à destination des élus et du public.
- * Mise en œuvre d'outils de programmation et d'études en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire.

III.2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les équipements suivants :

III.2.1. Equipements culturels

- a) **Ecole de musique intercommunale (EMI)**
- b) **Argileum – La Maison de la Poterie (Centre d'interprétation)**

III.3.2. Equipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature (APN)

- * **Aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements** destinés à la pratique d'activités de pleine nature dans les conditions définies par le code du sport.
- * **Actions de gestion, d'information et de suivi** de la fréquentation touristique et de loisirs au moyen, le cas échéant, d'éco-compteurs sur l'ensemble des espaces, sites, itinéraires et équipements d'intérêt communautaire destinés à la pratique d'activités de pleine nature.

IV. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

IV.1. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

- * Participation aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) concernant le territoire de la communauté de communes.

IV.2. Culture et Sport

IV.2.1. Manifestations et événements

a) Manifestations et événements culturels à l'échelle de la communauté de communes

- * Manifestations culturelles en lien avec le patrimoine communautaire.
- * Organisation, mise en œuvre et financement de programmes, spectacles, manifestations ou événements culturels en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.
- * Soutien aux activités culturelles portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou dans les objectifs du projet, ou dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations présentes sur le territoire intercommunal.
- * Actions en matière d'éducation au patrimoine (service éducatif - *Abbaye d'Aniane - Argileum*).

b) Manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature

- * Organisation et promotion, dans le cadre de politiques événementielles conduites par la communauté de communes, de manifestations sportives ou autres rassemblements en lien avec les espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature.
- * Soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental.

IV.2.2. Action culturelle

a) Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique

Le Réseau intercommunal de la lecture publique est constitué des bibliothèques communales pour lesquelles les communes du territoire ont fait connaître leur volonté d'intégrer ledit réseau.

- * Formation des équipes du réseau (bibliothécaires salariés et bénévoles), conseils et assistance aux équipes en place.
- * Développement et partage des collections :
 - o par une politique d'acquisition concernant les documents imprimés (livres, magazines, partitions), les documents multimédias (CD, DVD) et les ressources en ligne ;
 - o par l'organisation de la circulation des collections ; portage de tous les types de documents sur l'ensemble des bibliothèques du territoire communautaire.
- * Développement du multimédia :
 - o par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio, etc.) ;
 - o par la mise à disposition du public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point de lecture dépendant du Réseau intercommunal.
- * Informatisation des bibliothèques du territoire et de la gestion des collections.
- * Création et promotion d'une politique culturelle dédiée ; mise en place d'une programmation trimestrielle d'événements de rayonnement intercommunal.

IV.3. Gestion du Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault

La gestion du *Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault* s'inscrit dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée du territoire. Ainsi, dans le cadre du label *Grand Site de France*, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est engagée à mettre en œuvre un Schéma de gestion, document d'orientations stratégiques encadrant les actions à mener et fixant les objectifs à satisfaire.

Elle accomplit, en collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal « *Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault* », l'ensemble des actions nécessaires à la gestion du Grand Site de France, notamment les études, les travaux d'équipement, les acquisitions foncières, la gestion des aménagements et des équipements touristiques, la mise en place des moyens administratifs, techniques et financiers nécessaires, l'information du public, la régulation des flux et la maîtrise de la fréquentation touristique, l'amélioration de la qualité de vie des résidents permanents et l'amélioration de l'accueil des visiteurs.

IV.4. Aménagement numérique du territoire

IV.4.1. Technologies de l'information et de la communication

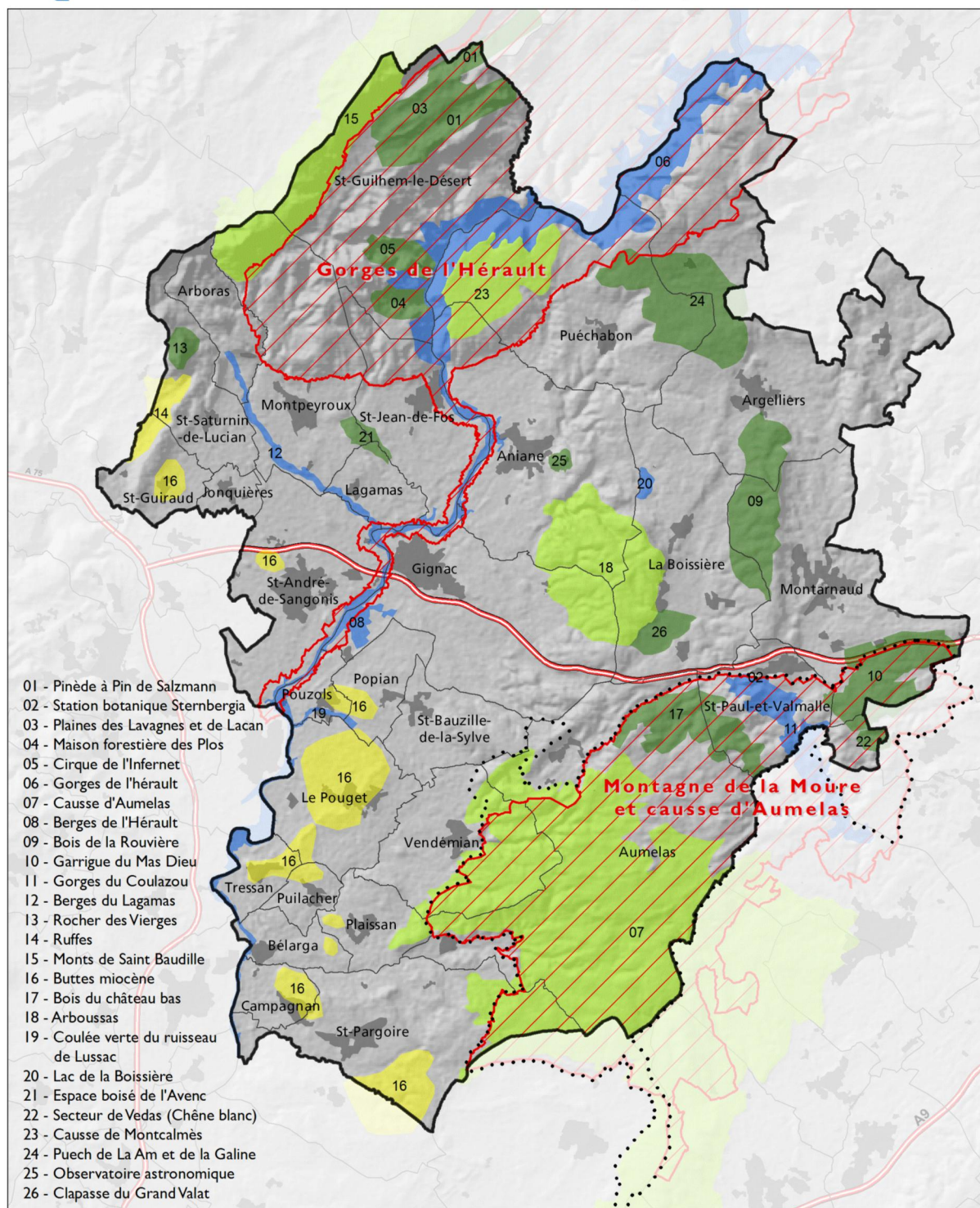
- * Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- * Réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- * Création, gestion et maintenance de réseaux numériques nécessaires à l'accès à Internet haut débit le plus large possible du territoire communautaire, dans les conditions définies à l'article L. 1425-I du code général des collectivités territoriales.

IV.4.2. Système d'information géographique (SIG)

- * Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique à l'échelle du territoire de la communauté de communes comprenant la numérisation du cadastre, l'acquisition des logiciels et des licences et la mise à disposition des communes des logiciels de consultation nécessaires, l'achat des données géographiques communales et leur mise à jour, l'animation du SIG et la formation des utilisateurs. Ces utilisations concernent notamment les applications *Cadastre*, *PLU* et *Réseaux*.
- * Recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire pour ce qui concerne les domaines de compétences de la communauté de communes.



Communauté de communes Vallée de l'Hérault

ESPACES NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (ENIC) ET SITES NATURA 2000**Espaces naturels d'intérêt communautaire**

-  Fleuve Hérault et réseau hydrographique
-  Formations sédimentaires de la plaine alluviale
-  Garrigues et maquis
-  Massifs forestiers et reliefs remarquables

-  Sites Natura 2000
-  ZPS "Garrigues de la Mourre et d'Aumelas"
-  Communes
-  Zones urbaines
-  Autoroutes


 Sources : DREAL 2014 - SIG LR - CCVH 2015
 Réalisation : C.C.V.H., Août 2015

